

Les aides financières pour les transporteurs réalisant des économies d'énergie n'ont jamais été aussi fortes... et accessibles !



Les aides financières pour les transporteurs réalisant des

économies d'énergie n'ont jamais été aussi fortes... et accessibles !

Les Certificats d'Economie d'Énergie (C2E) ont été créés en 2006 ; ils ont permis en 2016 une baisse de 4,4 % de la consommation énergétique nationale.

Toutefois, les professionnels du transport ne perçoivent à ce jour que moins de 6 % des Certificats d'Économie d'Énergie délivrés, alors qu'ils représentent 33 % de la consommation nationale d'énergie (deuxième consommateur après le bâtiment).

« Les professionnels du transport méritent d'être mieux récompensés pour leurs efforts et investissements dans le domaine des économies d'énergie ! »

L'objectif du gouvernement sur la quatrième période 2018-2020 est considérable : l'équivalent de la somme des objectifs des trois périodes précédentes qui se sont étendues sur dix ans.

Des dizaines de millions d'euros d'aides financières sont donc disponibles pour les entreprises de transport sur cette période 2018-2020.

Forts de ce constat, TK'Blue et GEO PLC ont décidé d'associer leurs compétences pour permettre à tout transporteur, en quelques clics, de constituer en ligne son dossier de calcul de C2E, et de percevoir directement les sommes ainsi méritées.

De fait, la plateforme TK'Blue (www.tkblueagency.com) offre depuis quelques jours un nouveau service « Blue'C2E », complétant son service gratuit de valorisation des flottes des transporteurs (TK'T) et de calcul des émissions GES (TK'GES) :

- ? le transporteur identifie ses potentiels d'économies d'énergie valorisables au titre des C2E ;
- ? obtient en ligne le calcul des économies en kwh.cumac (unité de valorisation des C2E) qu'il a générées,
- ? constitue et transmet en ligne son dossier permettant à GEO PLC d'instruire sa demande ;
- ? est rémunéré en retour par GEO PLC pour les C2E éligibles.

Ce sont quelques milliers, voire des dizaines de milliers d'euros qui peuvent être ainsi versés au transporteur, selon les mesures qu'il aura engagées afin de réduire sa consommation (formation des conducteurs à la conduite économe, pneumatiques, lubrifiants, télématiques, groupes frigorifiques à haute efficacité énergétique...).

Huit fiches d'opérations standardisées C2E ont été sélectionnées. Elles correspondent aussi à des critères techniques améliorant l'indice TK'T et constituent des gisements importants d'économie d'énergie.

Les tests réalisés d'ores et déjà avec quelques transporteurs, de toutes tailles, ont montré la satisfaction et l'efficacité apportées par ce nouveau service pour les professionnels de la route pour faciliter leur démarche et obtenir leur dû !